

2023/.....

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 28/03/2023

ID : 071-200053122-20230323-2023D03-DE

S²LO

DEPARTEMENT
DE
SAONE ET LOIRE

COMMUNE
DE
SERLEY



Délibération

DU COMITE SYNDICAL INTERCOMMUNAL DE COLLECTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE BRESSE NORD

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois du mois de mars à dix-huit heures quinze le Comité Syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Serley – sous la présidence de M. GANDREY Julien. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Date de convocation : 15/03/2023

Nombre de délégués en exercice : 91

Présent(s) : 64

Excusé(s) : 0

Excusé(s) avec procuration(s) : 8

Absent(s) : 19

Secrétaire de séance : Monsieur MERCEY BON Jean-Claude

Commune	Noms	Prénoms	Présents	Excusés	Excusés avec pouvoir	Absents
Allériot	BEAL	Brigitte	X			
Allériot	BONZON	Valérie	X			
Authumes	DELPLACE	Daniel	X			
Authumes	MARTIN	Joël	X			
Baudrières	BESSONNAT	Céline	X			
Baudrières	TISSOT	Nathalie	X			
Beauvernois	LAVENTURIER	Pierre	X			
Beauvernois	ROGUET	Mathieu				X
Bellevesvre	CANET	Jean-Luc			X M. SIXDENIER Claude	
Bellevesvre	MONNOT	Christian				X
Bosjean	CHAUDAT	Dominique	X			
Bosjean	JACQUARD	Françoise	X			
Bouhans	DESBOIS	Nadine	X			
Damerey	CRETIN	Patrick	X			
Damerey	DELORME	Emmanuel			X M. CRETIN Patrick	
Dampierre-en-Bresse	PAGE	Philippe	X			
Dampierre-en-Bresse	THIBERT	Arnaud	X			
Devrouze	DOMS	Sabine				X
Devrouze	RICHON-LEMAIRE	Nathalie				X
Diconne	COULON	Robert	X			

2023/.....

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 28/03/2023

ID : 071-200053122-20230323-2023D03-DE

SLOW

Diconne	DUFOUR	Maryse				X
Frangy-en-Bresse	EUVRARD	Jocelyne	X			
Frangy-en-Bresse	NICOLAS	Nathalie	X			
Fretterans	FORTIN	Romain				X
Fretterans	OUALLET	Sébastien	X			
Guerfand	MORERE	Laurent Sébastien	X			
Guerfand	VIROT	Sabine	X			
Juif	DEVILLERS	Charline	X			
Juif	RODOT	Jocelyne			X Mme DEVILLERS Charline	
La Chapelle-Saint-Sauveur	GRAS	Nathalie	X			
La Chapelle-Saint-Sauveur	GUIGUE	Jean-Marc	X			
La Chauz	ROY	Dominique	X			
La Chauz	BECLE	Florence	X			
La Racineuse	FOURNIER	Guy			X M. BOUCHARD Guy	
La Racineuse	GIRARDEAU	Régis			X M. PARADIS Laurent	
L'Abergement-Sainte-Colombe	FAYARD	Clémence				X
L'Abergement-Sainte-Colombe	GONTHEY	Sébastien				X
Lays-sur-le-Doubs	DE TRUCHIS	François	X			
Lays-sur-le-Doubs	DUGALLEIX	Jean-Paul	X			
Le Planois	BERT	Frédéric				X
Le Planois	DELCOURT	Alexandra	X			
Le Tartre	MICHELIN	Bernard	X			
Le Tartre	PICARD	Gilles	X			
Lessard-en-Bresse	CHEVALIER	Daniel	X			
Lessard-en-Bresse	PIILIPPE	Alain	X			
Mervans	CHEMY	Murielle	X			
Mervans	VEYLON	Philippe	X			
Montcoy	BURDIN	Régis	X			
Montcoy	MELE	Olivier	X			
Montjay	FICHET	Didier	X			
Montjay	ROTH	Chantal	X			
Mouthier-en-Bresse	MICONNET	Robert	X			
Mouthier-en-Bresse	SIXDENIER	Claude	X			
Ouroux-sur-Saône	GILET	Jean-Pierre	X			
Ouroux-sur-Saône	LARGY	Anthony				X
Pierre-de-Bresse	GANDREY	Julien	X			
Pierre-de-Bresse	GATHEY	Julien				X
Pourlans	PARIZOT	Évelyne	X			
Pourlans	PIFFARD	Gilbert	X			
Saint-Bonnet-en-Bresse	BOUCHARD	Guy	X			
Saint-Bonnet-en-Bresse	CLAIRLOTTE	Gérard	X			
Saint-Christophe-en-Bresse	MERCIER	Louis	X			
Saint-Christophe-en-Bresse	RAVAT	Thierry	X			
Saint-Étienne-en-Bresse	REBILLARD	Patrick	X			
Saint-Étienne-en-Bresse	STRACK	Serge				X
Saint-Germain-du-Bois	CAVARD	Jean-Paul	X			
Saint-Germain-du-Bois	CHAUX	Florent				X
Saint-Germain-du-Plain	GEOFFROY	Ludovic	X			

2023/.....

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 28/03/2023

ID : 071-200053122-20230323-2023D03-DE

S²LO

Saint-Germain-du-Plain	GUIGUE	Christian	X			
Saint-Martin-en-Bresse	DESSAUGE	Yves	X			
Saint-Martin-en-Bresse	GAUDRY	Guy	X			
Saint-Maurice-en-Rivière	DUCLoux	Franck	X			
Saint-Maurice-en-Rivière	PETIT	Ludovic				X
Sens-sur-Seille	JACQUARD	Sébastien	X			
Sens-sur-Seille	JALLEY	Audrey			X M. JACQUARD Sébastien	
Serley	EUVRARD	Françoise	X			
Serley	PARADIS	Laurent	X			
Serrigny-en-Bresse	PRUDENT	Magali	X			
Serrigny-en-Bresse	ROSSIGNOL	Samuel			X Mme PRUDENT Magali	
Simard	ABERLENC	Jean-Marc	X			
Simard	MERCEY-BON	Jean-Claude	X			
Thurey	DOURIOT	Bernard				X
Thurey	MERLE	Emmanuel				X
Torpes	CHAUDAT	Andrée	X			
Torpes	REBOUILLAT	Olivier			X Mme CHAUDAT Andrée	
Tronchy	LAMPIS	Evelyne	X			
Tronchy	PACCAUD	Joël				X
Vérissey	BRETIN	Sandrine	X			
Vérissey	BURDIN	Delphine				X
Villegaudin	NICOT	Emmanuel				X
Villegaudin	QUINET	Hervé	X			

2023/.....

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le 28/03/2023
ID : 071-200053122-20230323-2023D03-DE



2023/.....

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 28/03/2023

ID : 071-200053122-20230323-2023D03-DE

S²LO

DELIBERATION N° 2023-03
Nomenclature Actes : 5.2

DESIGNATION DE L'AFFAIRE

ADMINISTRATION GENERALE
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022

EXPOSE

Conformément à l'article 24 du règlement intérieur du Comité syndical adopté le 3 décembre 2020, il convient de procéder à l'approbation du procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 7 décembre 2022.

Le procès-verbal est joint en annexe.

DELIBERATION

Vu l'article 24 du règlement intérieur du Comité syndical,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à **L'UNANIMITE** des membres présents (**résultat du vote 72 Pour, 0 Contre, 0 Abstention**)

DECIDE

- d'approuver le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2022.

Ont signé les membres présents
Pour copie certifiée conforme

Le Président : Julien GANDREY



2023/.....

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le 28/03/2023
ID : 071-200053122-20230323-2023D03-DE



DEPARTEMENT
SAONE ET LOIRE
COMMUNE
SERLEY

**PROCES VERBAL
DU COMITE SYNDICAL
DU 07 DECEMBRE 2022**

Le Comité syndical du SICEP BRESSE NORD s'est réuni à la salle des Fêtes de Serley le 07 décembre 2022 à 18H15.

<i>Nombre de conseillers en exercice : 92</i>	<i>Nombre de conseillers excusés : 7</i>
<i>Nombre de conseillers présents : 53</i>	<i>Nombre de conseillers absents : 28</i>
<i>Nombre de pouvoirs : 4</i>	

Secrétaire de séance : M. MERCEY BON Jean-Claude

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h20. Il remercie l'ensemble des participants de leur présence.

I. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations d'attributions :

Rapporteur : Julien GANDREY

Commandes signées par le Président

Objets	Prestataires	Dates de signature	Montants TTC
Contrat de prêt de 176 000 € sur 15 ans Taux fixe : 2.75 % Échéance annuelle : 14 477.61 €	Crédit Mutuel Chalon-sur-Saône (71)	07/11/2022	Coût : 41 164.22 €
Prestation impression et distribution commandée : <ul style="list-style-type: none"> • Impression 46 communes • Distribution 5 communes – 629 lettres • Distribution 41 communes – 13 966 lettres 	La Poste	31/10/2022	9 804.08 €
600 000 sacs jaunes translucides 25 microns	PTL Ouille la Rivière (76)	12/10/2022	45 856.80 €
Renouvellement trousses de secours	Pharmacie ZAPATA St-Germain-du-Bois (71)	24/11/2022	1 239.98 €
Travaux Déchèterie Dampierre-en-Bresse <ul style="list-style-type: none"> • Raccordements sanitaires 	Eric BAS Serley (71)	07/10/2022	747.54 €
<ul style="list-style-type: none"> • Réfection dallage bungalow 	DESPINARD Bâtiment St-Germain-du-Plain (71)	07/10/2022	3 151.16 €
<ul style="list-style-type: none"> • Vidange et nettoyage séparateur hydrocarbure 	VALVERT Crottet (01)	10/10/2022	1 750.00 €
<ul style="list-style-type: none"> • Réfection fosse assainissement 	FONTANY Serley (71)	12/10/2022	7 776.00 €

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 28/03/2023

ID : 071-200053122-20230323-2023D03-DE

SLOW

Objets	Prestataires	Dates de signature	Montants TTC
Modification code couleur - Colonne papier : <ul style="list-style-type: none">• Plastrons code couleur bleue sur 2 ouvertures• Stickage nouvelles consignes de tri colonnes bleues	BLARD Pont Audemer (27)	13/10/2022	3 523.68 €
	STICKHAPPY St-Germain-du-Bois (71)	13/10/2022	1 421.28 €
Semi à fond mouvant	LEGRAS FMA Epernay (51)	13/10/2022	114 840.00 €
Remorque	BERNARD TRUCKS Villefranche (69)	13/10/2022	39 120.00 €
38 paniers gourmands offerts aux agents	Frairie de Bourgogne Allériot (71)	24/11/2022	1 140.00 €

Optimisation des recettes

Budget carburant : Remboursement de la TICPE 2019 : 5 596€ 2020 : 10 555 € 2021 : entre 8 450 € et 11 700 € (En cours de finalisation)	Fiscalité : Remboursement de la TVA sur la revente de matières : 2020 et 2021 : 19 917 € 2022 : 9 959 € (Estimation)
---	--

II. Rapports pour délibérations :

Administration générale

Rapporteur : Julien GANDREY

II-1) Désignation du secrétaire de séance :

Après en avoir délibéré, il est demandé au Comité Syndical ;

- de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret
- de désigner M. MERCEY BON Jean-Claude comme secrétaire de séance

Adoption à l'unanimité

II-2) Approbation du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2022

Le procès-verbal du Comité Syndical de la séance du 20 octobre 2022 est soumis à l'approbation.

Adoption à l'unanimité

II-3) Avis sur le règlement de collecte

M. le Président informe les membres du Comité Syndical que ce document est rendu obligatoire par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il intègre toutes les normes à respecter dont la R437.

Dans sa version finale, il prend la forme d'un arrêté du Président pris après avis du Comité Syndical.

Il s'applique à partir du 1^{er} janvier 2023 aux usagers comme aux services du SICED et est révisé tous les 6 ans.

L'objet du règlement est de définir les conditions et modalités auxquelles est soumise la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SICED.

Il a pour objectif d'améliorer l'information et la qualité du service.

Il a été présenté, amendé et validé par le Comité de pilotage dans ses séances de travail des 24 novembre et 5 décembre.

Ce règlement comprend :

- Un listing des catégories de déchets acceptés / refusés et leurs filières de redirection
- L'organisation de la collecte
- Les apports en déchèteries avec un renvoi au règlement intérieur de déchèteries à revoir début 2023
- Les conditions financières d'accès au service
- Les précisions sur les mesures prises pour la protection des données personnelles des usagers
- Les sanctions possibles en cas de non-respect du règlement

Questions :

Comment les usagers seront informés du contenu de ce règlement ?

M. le Président précise que le contenu de ce règlement sera accessible sur le site internet du Siced et qu'un exemplaire pourra être consulté en Mairie.

Pour les gros producteurs en ordures ménagères, comment s'effectue le choix ?

M. le Président répond que c'est à l'organisme gestionnaire de faire la demande si le volume de stockage est insuffisant pour un passage tous les 15 jours. Il y aura un gros travail de pédagogie à effectuer pour l'application de ce règlement.

Adoption à l'unanimité

II- 4) Approbation du contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes conclu avec ECOSYSTEM :

M. le Président informe les membres du Comité Syndical d'une nouvelle configuration des agréments et d'une nouvelle répartition géographique du territoire national concernant la collecte des lampes usagées à compter du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

La convention relative à la collecte des lampes usagées conclue en 2021 avec OCAD3E s'est terminée le 30 juin 2022.

Une nouvelle convention rétroactive a été prise pour organiser la collecte des lampes usagées avec ECOSYSTEM à compter du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

Les conditions contractuelles sont similaires.

Il n'y a pas de recettes de reprise matière.

Adoption à l'unanimité

II- 5) Approbation du contrat relatif à la prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) conclu avec ECOSYSTEM :

M. le Président informe les membres du Comité Syndical d'une nouvelle configuration des agréments et d'une nouvelle répartition géographique du territoire national concernant la collecte des DEEE à compter du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

La convention relative à la collecte des DEEE conclue en 2021 avec OCAD3E s'est terminée le 30 juin 2022.

Une nouvelle convention rétroactive a été prise pour organiser la collecte des DEEE avec ECOSYSTEM à compter du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

Les conditions contractuelles sont similaires, mais il y a un nouveau barème de reprise plus favorable.

La recette de reprise annuelle moyenne est de 28 000,00 €.

Adoption à l'unanimité

Finances

II- 6) Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 – budget général :

En application de la loi NOTRe de 2015, la nomenclature M57 vient pour harmoniser les plans budgétaires et les règles comptables des communes, EPCI, départements et régions. Elle sera obligatoire au 1^{er} janvier 2024.

C'est un choix optionnel d'adopter ce cadre au 1^{er} janvier 2023 pour bénéficier du soutien et des conseils de la DGFIP.

La mise en place de la nomenclature, c'est :

- Une souplesse de la règle de fongibilité des crédits : faculté de déléguer au Président la possibilité de procéder dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (sauf les dépenses de personnel)
- Amortissement des immobilisations au prorata temporis dès sa mise en service
- Une hygiène comptable assise sur un règlement budgétaire et financier

Adoption à l'unanimité

II- 7) Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57 et de la durée des amortissements au 1^{er} janvier 2023 :

- Amortissements des immobilisations au prorata temporis dès sa mise en service
- Ajustement des comptes pour intégrer le nouveau plan d'amortissement de la M57
- Les durées d'amortissement sont inchangées par rapport à la délibération de 2015
- Les biens de faible valeur d'un montant inférieur ou égal à 1 000,00 € TTC sont amortis en une annuité, au cours de l'exercice suivant leur acquisition

Adoption à l'unanimité

II- 8) Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) – 2023/2026 :

Le règlement budgétaire et financier est obligatoire pour passer à la nomenclature M57. Il est applicable au 1^{er} janvier 2023.

Objet du règlement :

- Rappeler les grands principes budgétaires à respecter
- Préciser les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement
- Définir les critères d'utilisation des chapitres de dépenses imprévues en fonctionnement et en investissement
- Décrire les procédures comptables de la collectivité

Adoption à l'unanimité

II- 9) Décision modificative n° 4 – budget principal :

M. le Président informe le Comité Syndical que la consultation relative à l'acquisition des 1500 bacs ordures ménagères pour la conteneurisation des 6 communes en porte en porte, ainsi que les 55 bacs tri sélectif à destination des gros producteurs s'élève à 64 111,92 €. Ainsi la prévision budgétaire initiale de 49 000,00 € sur l'opération 009 fait apparaître un dépassement de 15 111,92 €. Il est donc proposé d'ajuster les crédits budgétaires de la façon suivante :

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 28/03/2023

ID : 071-200053122-20230323-2023D03-DE

S²LOW

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article/Chap. - Operation	Montant	Article/Chap. - Operation	Montant
2188 (21) - 008 - Autres immobilisations co	15 112,00		
2188 (21) - 009 - Autres immobilisations co	15 112,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Adoption à l'unanimité

II- 10) Décision modificative n° 5 – budget principal :

Le passage à la nomenclature M57 au 01/01/2023 nécessite une mise à jour de l'actif. L'état des biens sur la catégorie bennes fait apparaître un écart entre le référencement de l'actif (49 bennes) et l'observation terrain (71 bennes). Ce décalage peut s'expliquer par le fait que ces bennes aient été intégrées au moment de la construction des déchèteries sous le numéro d'inventaire 300021305.

M. le Président propose, après avis du Comptable Public, de référencer ces 22 bennes sous un inventaire distinct avec une valeur unitaire de 4 000,00 €, soit + 88 000,00 €.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article/Chap. - Operation	Montant	Article/Chap. - Operation	Montant
28182 (041) - Matériel de transport	88 000,00	3068 (041) - Excédents de fonctionnement c	88 000,00
	88 000,00		88 000,00
Total Dépenses	88 000,00	Total Recettes	88 000,00

Adoption à l'unanimité

II- 11) Décision modificative n° 2 – budget principal – annule et remplace la délibération n° 2022-22 du 29/09/2022:

Lors du Comité Syndical du 29 septembre dernier la vente du broyeur a fait l'objet de la décision modificative n°2 pour abonder des crédits en dépenses de fonctionnement (articles 6068 – 62878).

Il s'avère que cette délibération a été rejetée par le Service de Gestion Comptable de Louhans pour défaut d'article. Sur les conseils du Comptable Public, l'article 024 a été utilisé en lieu et place de l'article 775.

Malgré cette modification l'absence d'équilibre budgétaire persiste et entrainera une irrégularité à la clôture de l'exercice 2022, le compte 024 étant seulement un compte d'investissement, la décision modificative comporte des dépenses de fonctionnement ainsi qu'une recette d'investissement.

Après avis du Conseiller aux Décideurs Locaux, celui-ci a communiqué les écritures à établir.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Classe) - Libération	Montant	Article (Classe) - Libération	Montant
		021 (021) - Virement de la section de fonct	-30 000,00
		024 (024) - Produits des cessions d'immobili	30 000,00
			0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Classe) - Libération	Montant	Article (Classe) - Libération	Montant
025 (023) - Virement à la section d'investis	-30 000,00		
6068 (011) - Autres matières et fournitures	30 000,00		
62575 (011) - A d'autres organismes	10 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Adoption à l'unanimité

II- 12) Fixation du mode de calcul des dotations pour provisions aux créances douteuses, provisions pour dépréciation des créances douteuses – Budget SPANC :

M. le Président informe le Comité Syndical que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les recettes irrécouvrables.

Il est nécessaire de constituer des dotations aux provisions pour créances douteuses dont les montants sont fixés avec la DGFIP en charge de la perception de ces recettes. Le taux forfaitaire de dépréciation est proposé par la DGFIP.

Les créances dont le recouvrement paraît compromis concernent le budget SPANC pour un montant de 1 776,58 € prises en charge depuis plus de 3 ans, non recouvrées à ce jour, et considérées comme des créances douteuses et/ou contentieuses.

Avec un taux de dépréciation de 50 %, pour l'année 2022, il convient donc de prévoir au budget SPANC une provision à hauteur de 888,00 € au compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Adoption à l'unanimité

II- 13) Décision modificative n° 1 – Budget SPANC :

Il convient d'appliquer une provision de 50 % des restes à recouvrer de plus de 3 ans, soit un montant à hauteur de 888,00 € au compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Classe) - Libération	Montant	Article (Classe) - Libération	Montant
611 (011) - Sous-traitance générale	888,00		
6817 (68) - Dot. aux dépréciations des acti	888,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Adoption à l'unanimité

II- 14) Tarification des services – Budget principal – année 2023 :

M. le Président informe le Comité Syndical que chaque fin d'année il convient de fixer les tarifs publics des services applicables pour l'année suivante.

Pour 2023, il est proposé d'indexer et de revaloriser les tarifs publics de 5,8 % en application de la hausse des prix à la consommation sur un an établie par l'INSEE (Indice des prix à la consommation – Dernière valeur publiée – Août 2022).

Présentation de M. PARADIS des tarifs 2023 du SICED service déchets.

Questions :

Comment est estimé le volume apporté en déchèterie ?

M. le Président répond que c'est le gardien qui fait l'estimation. Des volumes ont été fixés dans le but de limiter les apports de façon à mieux gérer l'organisation des bennes. Dans le cas où les personnes débarrassent une habitation, elles doivent prévenir à l'avance.

Adoption à l'unanimité

II- 15) Tarification des services – Budget SPANC – année 2023 :

M. le Président informe le Comité Syndical que chaque fin d'année il convient de fixer les tarifs publics des services applicables pour l'année suivante.

Pour 2023, il est proposé d'indexer et de revaloriser les tarifs publics de 5,8 % en application de la hausse des prix à la consommation sur un an établie par l'INSEE (Indice des prix à la consommation – Dernière valeur publiée – Août 2022). D'autres tarifs évoluent selon la hausse de 14 % du coût des prestations de l'entreprise en charge des vidanges.

Présentation de M. FICHET des tarifs 2023 du SICED service SPANC.

Questions :

Les tarifs s'appliquent-ils pour les communes ?

M. le Président précise que les tarifs sont identiques pour les communes.

Adoption à l'unanimité

II- 16) Création d'un poste permanent à temps complet et adaptation du tableau des effectifs :

M. le Président informe le Comité Syndical qu'il convient de créer un poste permanent à temps complet de chargée de communication et prévention des déchets au grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} janvier 2023 ; ceci afin de pérenniser le recrutement de l'agent actuellement en poste recruté en tant que contractuel par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire et affecté au SICED depuis le 20 décembre 2021.

Cette adaptation du tableau des effectifs conduit à créer 1 poste.

Adoption à l'unanimité

II- 17) Délibération fixant les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (C.E.T.) :

Ce dispositif est prévu par une loi de 2004.

M. le Président demande au Comité Syndical de fixer les modalités d'application du compte épargne temps au sein des services du Syndicat Intercommunal de Collecte et d'Élimination des Déchets (SICED) de la Bresse du Nord au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2023. Il précise que le Comité Technique du Centre de Gestion de Saône-et-Loire a émis un avis favorable en date du 8 novembre 2022 concernant les modalités de mise en œuvre proposées.

Alimentation du CET :

- Dépôt avant le 31 janvier de l'année n+1
- Congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 pour les agents à temps complet, proratisé pour les agents à temps partiel et à temps non complet, ainsi que les jours de fractionnement
- Report de jours de récupération au titre des récupérations du temps de travail (RTT)
- Report des jours de repos compensateurs à raison de deux fois les obligations
- 60 jours maximum

Utilisation du CET :

- Congés
- Capitalisation pour être utilisé avant un départ à la retraite
- Indemnisation

Conservation du CET en cas de :

- Mutation
- Détachement
- Mise à disposition

Adoption à l'unanimité

II- 18) Modalités d'attribution d'un cadeau de fin d'année aux agents :

M. le Président précise que suite à une année intensive et chargée, un bel esprit des équipes, un investissement, une disponibilité, et une force de proposition pour réussir les changements initiés, le SICED a décidé d'offrir un cadeau matériel d'une valeur de 30 € (paniers gourmands commandés à la Frairie de Bourgogne d'ALLEROT) à chaque personnel du SICED à l'occasion des fêtes de fin d'année, remis aux agents à l'occasion d'un apéritif de Noël prévu le 12 décembre 2022.

Adoption à l'unanimité

III- Informations et questions diverses :

Informations

III-1) Collectes :

- Accord de la DREAL pour le traitement des emballages par le SYDOM de Lons-le-Saunier
- Tarifs : Traitement : 201,50 €/tonne
- Refus : 145,50 €/tonne

Les déchets seront stockés dans 2 bennes de 30 m³ à Dampierre-en-Bresse car la plateforme de tri de Lons-le-Saunier n'accepte pas les semi-remorques

- Le calendrier des jours et semaines de collectes 2023 a été adressé à tous les usagers

III-2) Calendrier des réunions 2023 :

- Réunion du Bureau syndical
 - o Jeudi 9/03 à 17h15 - Salle de réunion du SICED
 - o Jeudi 8/06 à 17h15 - Salle de réunion du SICED
 - o Jeudi 7/09 à 17h15 - Salle de réunion du SICED
 - o Jeudi 23/11 à 17h15 - Salle de réunion du SICED

- Réunion du Comité Syndical
 - o Jeudi 23/03 à 18h15 - Salle des fêtes de SERLEY
 - o Jeudi 22/06 à 18h15 - Salle des fêtes de SERLEY
 - o Jeudi 21/09 à 18h15 - Salle des fêtes de SERLEY
 - o Jeudi 7/12 à 18h15 - Salle des fêtes de SERLEY

Questions :

Les communes en PAV seront-elles pourvues de sacs ?

M. le Président répond que 3 containers (vert, jaune et bleu) seront installés sur les PAV. Il n'y aura pas de sacs jaunes mis à disposition des usagers.

À Mervans, il ne reste que des containers pour les papiers et le verre ?

M. le Président précise que les autres containers seront remis dans la semaine, qu'il s'agit d'une suppression provisoire pour une révision du matériel.

Peut-on mettre les sacs jaunes dans des bacs individuels ?

M. le Président indique que les sacs jaunes sont une solution provisoire de 6 à 8 mois et qu'il convient de les poser directement au sol et non dans des bacs.

Les personnes âgées et handicapées peuvent avoir des problèmes pour amener les bacs au point de collecte.

M. le Président répond que les personnes aidantes assurant les soins peuvent peut-être apporter l'aide nécessaire.

Que fait-on des déchets des poubelles disposées en certains endroits par le Département et qui ne sont pas collectées par ce dernier ? (Commune de Juif).

M. le Président indique que les déchets devront être mis dans les ordures ménagères.

Sur la Commune de Le Tartre, les courriers d'information n'étaient pas encore distribués le mercredi 07 décembre.

M. le Président informe que La Poste a jusqu'au vendredi 09/12/2022 pour assurer la distribution.

Où met-on le papier lorsqu'il est passé par un destructeur, réduit à des bandes ?

M. le Président précise qu'une réponse sera apportée prochainement.

La séance est levée à 19h50.

Le secrétaire de séance
Jean-Claude MERCEY BON



Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le 28/03/2023

ID : 071-200053122-20230323-2023D03-DE

